

L'an deux Mil Douze, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian DEROUSSIN, Maire.

Date de la convocation : 21.06.12

Nombre de conseillers en exercice : 08

**PRESENTS** : CHABRIER Christian, BARRUCAND Pierre, Mmes MASSON Chantal, MARTEL-JON Sandrine et DONZEL Maryse.

**AVAIENT DONNE PROCURATION** : AVET-FORAZ André à BARRUCAND Pierre, POCHAT-COTTILLOUX Gilles à MASSON Chantal.

**A été élue secrétaire** : CHABRIER Christian.

**OBJET : DELIBERATION ARRETANT LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME ET TIRANT BILAN DE LA CONCERTATION DEL-2012-19**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les raisons pour lesquelles l'élaboration du P.L.U a été initiée, et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Il rappelle tout d'abord que le conseil municipal a affiché sa volonté :

- d'une croissance maîtrisée de la population de la commune,
- d'un développement respectueux du cadre de vie et de l'identité de la commune, en particulier de l'activité agricole, des paysages et de l'environnement,
- d'une urbanisation structurée, la plus économe possible en foncier,
- d'une recherche de formes urbaines adaptées au profil de la commune,
- d'un confortement du niveau des services à la population et d'un développement de l'emploi sur la commune.

Il présente le projet d'élaboration du P.L.U, informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la phase études de l'élaboration et présente le bilan de cette concertation.

Celui-ci fait apparaître :

- une Information locale :
  - Information régulière dans le bulletin communal (2009, 2010, 2011, 2012).
  - Distribution de feuillets d'invitation aux deux réunions publiques PADD (distribution dans les boites aux lettres, affichage sur le panneau d'informations municipales).
  - La tenue de réunions publiques : trois réunions publiques ont été réalisées (synthèse du diagnostic territorial le 21/10/2004 - PADD le 21/10/2005 - mise à jour du PADD le 17/12/2010). Les réunions publiques ont permis d'échanger avec les habitants sur les objectifs poursuivis et les options du PLU.

Affiché le 16 août 2012

Retiré le .....

- La Tenue d'un registre « Livre Blanc » à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Il présente les principales options, orientations et règles que contient le PLU.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-9, L 300-2 et R 123-18,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2004 prescrivant l'élaboration du P.L.U et définissant les modalités de la concertation,

**VU** le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2012 relatif au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme,

**VU** le bilan de cette concertation présenté par le maire, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément à l'article R 123-1 du code de l'urbanisme,

**Considérant** que le projet d'élaboration du P.L.U est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme,

**Après en avoir délibéré,**

- **TIRE** le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération,
  - **ARRETE** le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de La Balme de Thuy tel qu'il est annexé à la présente,
  - **PRECISE** que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
    - A l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U,
    - Et si besoin est :
      - A la Chambre d'Agriculture,
      - A l'institut national des appellations d'origine dans les zones d'appellation d'origine contrôlée,
      - Au centre régional de la propriété forestière
- Conformément à l'article R 123-17, dans le cadre où le projet de P.L.U prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers.

Affiché le 16 août 2012  
Retiré le .....

- Ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma, conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.
- Informe que, conformément à l'article L 121-5 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers, agréées dans les conditions définies par le décret en conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L 252-1 du code rural, ont accès au projet d'élaboration du P.L.U dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n°78-753 du 17.07.1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme.

Le dossier arrêté sera tenu à la disposition du public (aux jours et heures d'ouverture du secrétariat) conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours mois et an que dessus.

Le Maire certifie le caractère  
Exécutoire de la présente  
Délibération transmise en  
Préfecture le 05/07/2012  
Et publiée le 05/07/2012

Pour copie conforme,

Le Maire,



Christian DEROUSSIN

Affiché le 16 août 2012  
Retiré le .....